

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 04 décembre 2018

portant nomination de Madame Estelle BROCHET (PERZ) dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse - Seysses.

NOR : *JUSK1828865A*

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 modifié relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant le nombre d'emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 fixant la liste des emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires en application de l'article 3 du décret n° 2017-99 du 27 janvier 2017 relatif au statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Madame Estelle BROCHET (PERZ), directrice des services pénitentiaires hors classe, est nommée dans l'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires du 2^{ème} groupe au centre pénitentiaire de Toulouse – Seysses en qualité de chef d'établissement, à compter du 15 décembre 2018.

Article 2

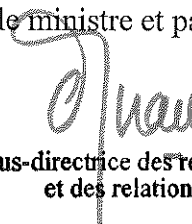
En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et notifié à l'intéressée.

Fait le - 4 DEC. 2018

Pour le ministre et par délégation :



**La sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales**

Chloé MIRAU